

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU COLLECTIF
POUR L'ABOLITION DE LA CHASSE A COURRE
(CACC), 27 oct. 2011**

À l'heure l'abolition de la chasse à courre fait l'objet d'une proposition de loi (proposition n° 3497, juin 2011), les chasseurs répètent volontiers que la chasse à courre a été abolie en Allemagne par Hitler, laissant entendre ainsi que ce serait donc un bien mauvais exemple à suivre. Les chasseurs ne se donnant pas la peine de produire la moindre preuve de ce qu'ils avancent, nous sommes en droit de suspecter un mensonge grossier. Nous apportons quant à nous la preuve que la chasse à courre n'a nullement été abolie par Hitler. En attendant l'article complet de l'historienne des arts et des mentalités Elisabeth Hardouin-Fugier, professeur des universités, nous résumons ici ses conclusions :

1° UNE LIMITATION PONCTUELLE DE LA CHASSE A COURRE POUR LE SERVICE RELIGIEUX, NON POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX

La loi sur la chasse du 3 juillet 1934 paraît au journal officiel du Reich (p. 549), avec ordonnance d'application de la loi du 27 mars 1935, p. 431 (voir C. GIESE, W. KAHLER, *Das deutsche Tierschutzrecht*, Duncker et Humlot, Berlin, 1930 : *Le droit animalier allemand*, pp. 209-222). La chasse à courre (*Hetzjagd*) est évoquée dans la 6ème section (restriction sur la chasse, §35. On lui applique des **interdictions ponctuelles qui ne concernent pas la protection des animaux** (C. GIESE, W. KAHLER, *op. cit.*, pp. 218-219, rubrique 15, 3 lignes et demi) : « La chasse à courre ou la battue ou la participation à de telles chasses [sont interdites] pendant les jours de fêtes légaux et les dimanches, pendant les autres périodes des principaux offices divins, **dans la mesure où le service divin serait troublé [par ces pratiques].** »

2° LE DISCOURS D'HITLER A BERLIN EN 1934 : PRISE EN COMPTE DES ANIMAUX EN TANT QUE GIBIER ET APOLOGIE DE LA CHASSE A COURRE

Dans un discours prononcé à Berlin en juillet 1934, **Hitler dit** : « **Le noble art de la vénerie allemande** s'est développé au fil des siècles en s'adossant à une tradition germanique immémoriale. Il faut préserver à jamais le gibier comme étant le bien le plus précieux du peuple. » (traduction dans Luc FERRY, Claudine GERMÉ, *Des animaux et des hommes*, Paris, LGF, 1994, p. 515).

La vérité est donc que Hitler défendait la vénerie, qui n'a été théoriquement interdite en 1935 que les jours fériés et pendant les offices religieux du dimanche matin pour des raisons autres que la protection des animaux.